RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 740 DU 31 JANVIER 2024 portant nomination à l'Autorité de Protection des Données à caractère personnel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2021 092 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées en remplacement, au titre des institutions concernées, à l'Autorité de Protection des Données à caractère personnel :

- Au titre du Président de la République monsieur Luciano HOUNKPONOU
- Au titre de l'Assemblée nationale
- madame Viviane OROU TAMA
- monsieur Codjo Louis DOSSOU
- monsieur Charles TOKO

 Au titre du Barreau monsieur Friggens Jeffrey AJAVON.

Article 2

Les intéressés poursuivent le mandat en cours des personnes remplacées.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 31 janvier 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 2; C.COM: 2; CES 2; MJL 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 20; INTERESSES 5; SGG 4; JORB 1.